



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°70-2017-029

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2017

# Sommaire

## **Préfecture de Haute-Saône**

70-2017-04-06-005 - Arrêté préfectoral du 06 avril 2017 portant dérogation à une interdiction de navigation (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-04-06-005

Arrêté préfectoral du 06 avril 2017 portant dérogation à  
une interdiction de navigation



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant dérogation à une interdiction de navigation

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation ou à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Madame Marie-Françoise LECAILLON ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure modifié ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire de liaison Meuse-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014240-0005 du 28 août 2014 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur la rivière « La Saône » dans le département de la Haute-Saône ;

Considérant la demande du Conseil Départemental de Haute-Saône en date du 29 mars 2017 de réaliser des sondages géotechniques au niveau des berges de la Saône ;

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par le subdivisionnaire de Port sur Saône ;

ARRÊTE

**Article 1 :**

Par dérogation à l'article 6 de l'arrêté préfectoral sus-visé et par dérogation à l'article 9 de l'arrêté inter-préfectoral sus-visé, la société GEOTEC est autorisée à naviguer sur la Saône du PK 353,000 au PK 354,200 du 10 avril au 14 avril 2017.

**Article 2 :**

Les dispositions prévues à l'article 11 – restrictions à la navigation en périodes de glaces et de crues du règlement particulier de police d'itinéraire (RPPi) susvisé restent applicables.

La navigation reste interdite en cas de crue dès la fermeture des portes de garde de Scey-sur-Saône. Avant la fermeture des portes de garde, les bateaux de la société GEOTEC devront rejoindre les sections protégées des crues.

**Article 3 :**

Conformément à l'article 10 du RPPi susvisé, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité relève de la responsabilité du conducteur du bateau.

**Article 4 :**

La société GEOTEC devra se tenir informée des conditions de navigation du moment en consultant les avis à la batellerie (bulletin d'information des usagers de la voie d'eau).

**Article 5 :**

La société GEOTEC devra souscrire une assurance couvrant tous les risques, y compris le retraitement éventuel des engins et bateaux ainsi que toute pollution.

**Article 6 :**

Le bateau utilisé devra être conforme à la réglementation en vigueur et le pilote devra être titulaire du permis adéquat.

**Article 7 :**

Madame la préfète de la Haute-Saône, Madame le maire de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, Madame la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France, la société GEOTEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et dont une copie sera adressée à chacun.

Fait à Vesoul, le - 6 AVR. 2017

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON